

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 Nîmes

Nîmes, le 29/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUTOS PIECES L'AERODROME DE NIMES

458 CHE DE L AERODROME
30000 NIMES

Références : 2024-02-
Code AIOT : 0100017003

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2024 dans l'établissement AUTOS PIECES L'AERODROME DE NIMES implanté 458 CHE DE L AERODROME 30000 NIMES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la visite du 21/03/2023, au cours de laquelle l'inspection avait constaté que la société Autos Pièces L'Aérodrome de Nîmes exerçait des activités d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage sous le seuil de classement des ICPE mais sans l'agrément de centre VHU requis, cette société a été mise en demeure par l'arrêté préfectoral n°2023-020 DREAL du 19/04/2023 de régulariser sa situation administrative sous 3 mois.

L'exploitant ayant fait connaître son choix de ne pas demander d'agrément de centre VHU, la visite d'inspection est organisée de façon inopinée en vue de vérifier la cessation effective de ces activités.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTOS PIECES L'AERODROME DE NIMES
- 458 CHE DE L AERODROME 30000 NIMES
- Code AIOT : 0100017003
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Selon le site societe.com, l'activité principale de la SARL AUTOS PIECES L'AERODROME DE NIMES (SIRET: 504 901 554 00015), située au 458 Chemin de l'Aérodrome - 30000 NÎMES, est la vente de pièces détachées automobiles (code NAF 45.32Z: commerce de détail d'équipements automobiles). Elle a été créée le 1er juin 2008 et n'est officiellement plus en activité depuis le 3 février 2023.

Contexte de l'inspection :

- Récolelement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité exercée sans agrément	AP de Mise en Demeure du 19/04/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Suspension de l'activité illégale	AP de Mise en Demeure du 19/04/2023, article 1bis	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle inopiné a conduit l'inspection à constater que la société Autos Pièces de L'Aérodrome de Nîmes n'exerçait plus d'activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur son site, ce qui permet de lever la mise en demeure prise à son encontre.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Cessation d'activité exercée sans agrément

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/04/2023, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Régularisation

Prescription contrôlée :

La société Autos Pièces L'Aérodrome de Nîmes, exploitant une installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage sise au 458, chemin de l'Aérodrome sur la commune de Nîmes, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'agrément conformément aux dispositions de l'arrêté

ministériel du 2 mai 2012 modifié par l'arrêté du 14 avril 2020 susvisés,

- en cessant les dites activités.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

• dans un délai d'un mois, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;

• dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'agrément, ce dernier doit être déposé en préfecture dans un délai de 3 mois. L'exploitant fournit dans un délai de 2 mois les éléments justifiants du lancement de la constitution du dossier de demande ;

- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les 3 mois.

Ces délais courrent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Constats :

L'exploitant a exprimé son choix de ne pas demander d'agrément de centre VHU et de cesser toute activité d'entreposage, démontage et dépollution de VHU par courrier daté du 08/04/2023. L'inspection a constaté l'absence de véhicule hors d'usage sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Suspension de l'activité illégale

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/04/2023, article 1bis

Thème(s) : Situation administrative, Suspension activité illégale

Prescription contrôlée :

Les activités d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage exercées irrégulièrement par la société Autos Pièces L'Aérodrome de Nîmes sont suspendues à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande de régularisation mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

Constats :

Il a été constaté que les activités d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage sur le site n'étaient pas exercées sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure